

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 3 mètres carrés dépendant de la propriété de monsieur Nicolas située 23, rue Jean Baptiste Simon à Sainte Foy lès Lyon.

Cette parcelle, qui a été nécessaire à l'élargissement de ladite voie, serait cédée à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété en cause, soit le déplacement du tabouret d'eau et le rétablissement de l'accès, travaux évalués à environ 10 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis destiné à permettre la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis destiné à permettre la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 90110 - article 233-10.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,